



*Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
de la Savoie*

**Corps Départemental  
des Sapeurs-Pompiers**

**2023**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° RAA-2023-04-01-Délibérations**



Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
de la Savoie

Corps Départemental  
des Sapeurs-Pompiers

2023

## Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

- Séance du Mercredi 26 avril 2023

# SOMMAIRE

## ORDRE DU JOUR

### Séance du Bureau du Conseil d'Administration du mercredi 26 avril 2023 à 16H30 au SDIS

#### DELIBERATIONS :

N° BCA26042023-1 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE INTERIEUR DES CIS DU SDIS DE LA SAVOIE

N° BCA26042023-2 – AVENANT AU PROGRAMME DE L'OPERATION D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE L'ETAT MAJOR DU SDIS A SAINT-ALBAN-LEYSSE

N° BCA26042023-3 – CONVENTION ENTRE LE LYCEE DU GENERAL FERIE ET LE SDIS DE LA SAVOIE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE MODANE

N° BCA26042023-4 – SORTIES D'ACTIFS : VEHICULES ET MATERIELS

N° BCA26042023-5 – AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN POUR LE RENOUELEMENT DE L'INFRASTRUCTURE VIRTUELLE ADMINISTRATIVE

N° BCA26042023-6 – DON DE MONSIEUR ROBERT COHEN SKALLI

N° BCA26042023-7 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS ET LE GROUPE SCOLAIRE SAINT-ANNE-SAVOISIENNE POUR LA PREPARATION DE LA PROMOTION 2022-2025 AU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL DES METIERS DE LA SECURITE CIVILE

N° BCA26042023-8 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SAISONNIERS

N° BCA26042023-9 – MODIFICATION DES CONDITIONS DU VERSEMENT DU COMPLEMENT D'INDEMNISATION DE FIN DE SAISON DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SAISONNIERS



*Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
de la Savoie*

**Corps Départemental  
des Sapeurs-Pompiers**

**2023**

# DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SEANCE du Mercredi 26 avril 2023**



**Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
de la Savoie**

**Corps Départemental  
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture  
073-287312003-20230426-BCA26042023-1-DE  
Date de télétransmission : 27/04/2023  
Date de réception préfecture : 27/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 26 avril 2023

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DE LA SAVOIE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2023**

**DELIBERATION N° BCA26042023-1**

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE POUR LA RENOVATION DE  
L'ECLAIRAGE INTERIEUR DES CIS DU SDIS DE LA SAVOIE**

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le 26 avril à 16H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 7 avril deux-mille-vingt-trois, se sont réunis au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Madame Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 4 membres présents.

ETAIENT PRESENTS	
Mme Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration	
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. André POINTET, 2 <sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration en visioconférence	
M. Jean-Paul MARGUERON, 3 <sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration en visioconférence	
ASSISTAIENT	
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental	
Colonel Denis GIORDAN, Directeur Départemental Adjoint	
Médecin de Classe Exceptionnelle Isabelle GARCIA, Médecin Cheffe	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Prospective Coordination	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe au Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières	
EXCUSE	
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration	

VOTES			
Nombre de membres en exercice :	5	Pour :	4
Nombre de membres présents :	4	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	4	Abstention :	0

**N° BCA26042023-1 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE INTERIEUR DES CIS DU SDIS DE LA SAVOIE**

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Christophe GAY

Vu la délibération n°CA22072021-4 du Conseil d'Administration (CA) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 22 juillet 2021 portant délégation au Bureau du Conseil d'Administration (BCA) de ses attributions notamment pour les décisions relatives au patrimoine et à la commande publique ;

Vu le CCAG Travaux 2021 et Code de la commande publique, notamment son article R2123-1 ;

Vu la décision de lancement d'un marché public n°2023-02-DAL du 18 janvier 2023, pour une consultation en procédure adaptée d'un marché de travaux à bons de commandes, sur 1 an renouvelable 3 fois, pour un maximum de 400 000 € HT, relatif à la rénovation de l'éclairage intérieur des CIS de Savoie ;

Vu la consultation lancée le 23 janvier 2023 ;

Vu l'avis rendu par la Commission MAPA Travaux du SDIS 73 le 29 mars 2023 ;

Considérant la nécessité d'attribuer à présent ce marché de travaux ;

\*\*\*\*\*

**Rappel de la procédure :**

Il s'agit d'une procédure adaptée :

Objet du marché

**Rénovation de l'éclairage intérieur des centres d'incendie et de secours de la Savoie** en vue de réaliser des économies d'énergie et de renouveler les appareillages vieillissants.

Le marché est d'une durée d'un an, reconductible 3 fois.

Montant maximum sur 4 ans : 400 000 € HT

Typologie du marché : Marché à bons de commande, en procédure adaptée.

Publicité

Publication : 23 janvier 2023 au BOAMP et sur le profil acheteur du SDIS 73.

Date limite de remise des offres : mardi 28 février 2023.

Critères de jugement des offres

Prix : 55% (sur DQE)

Valeur technique : 20% qualité technique des produits proposés (fiches techniques)

20% qualité de réalisation des prestations (CCP et mémoire technique)

Engagement RSE : 5%

**Analyse et proposition :**

Au regard des 12 propositions reçues et suite aux négociations menées, l'analyse des offres et l'avis de la commission MAPA Travaux sont présentés aux membres du Bureau du Conseil d'Administration.

Il est donc proposé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration :

- de déclarer non-conformes au règlement de la consultation les offres présentées par les sociétés :
  - STECH SARL - ACOMELEC SARL
  - BAT'ELEC - WEBER

- d'exclure l'offre classée anormalement basse de l'entreprise EMALEC SAS, conformément à l'article L 2152-5 du Code de la Commande Publique ;
- de retenir l'entreprise : IN'ELEC EURL (Montmélian 73).

\*\*  
\*\*\*

Après présentation, Madame Brigitte BOCHATON propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir suivre l'avis de la Commission MAPA Travaux, et donc :

- de déclarer non-conformes au règlement de la consultation les offres présentées par les sociétés :
  - STECH SARL - ACOMELEC SARL
  - BAT'ELEC - WEBER
- d'exclure l'offre classée anormalement basse de l'entreprise EMALEC SAS, conformément à l'article L 2152-5 du Code de la Commande Publique ;
- d'attribuer le marché de travaux à bons de commandes relatif à la Rénovation de l'éclairage intérieur des centres d'incendie et de secours du SDIS de la Savoie, pour un montant maximum de 400 000 € HT, sur 1 an renouvelable 3 fois, à :
  - *IN'ELEC EURL (Montmélian 73)*
- de l'autoriser à signer ce marché.

\*\*  
\*\*\*

### DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Christophe GAY, sur proposition de la Présidente Brigitte BOCHATON

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- décide de déclarer non-conformes au règlement de la consultation les offres présentées par les sociétés :
  - STECH SARL - ACOMELEC SARL
  - BAT'ELEC - WEBER
- décide d'exclure l'offre classée anormalement basse de l'entreprise EMALEC SAS, conformément à l'article L 2152-5 du Code de la Commande Publique ;
- décide d'attribuer le marché de travaux à bons de commandes relatif à la Rénovation de l'éclairage intérieur des centres d'incendie et de secours du SDIS de la Savoie, pour un montant maximum de 400 000 € HT, sur 1 an renouvelable 3 fois, à :
  - *IN'ELEC EURL (Montmélian 73)*
- autorise la Présidente du Conseil d'Administration à signer ce marché.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON



**Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
de la Savoie**

**Corps Départemental  
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture  
073-287312003-20230426-BCA26042023-2-DE  
Date de télétransmission : 27/04/2023  
Date de réception préfecture : 27/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 26 avril 2023

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DE LA SAVOIE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2023**

**DELIBERATION N° BCA26042023-2**

**OBJET : AVENANT AU PROGRAMME DE L'OPERATION D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE L'ETAT MAJOR DU SDIS A SAINT-ALBAN-LEYSSE**

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le 26 avril à 16H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 7 avril deux-mille-vingt-trois, se sont réunis au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Madame Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 4 membres présents.

ETAIENT PRESENTS	
Mme Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration	
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. André POINTET, 2 <sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration en visioconférence	
M. Jean-Paul MARGUERON, 3 <sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration en visioconférence	
ASSISTAIENT	
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental	
Colonel Denis GIORDAN, Directeur Départemental Adjoint	
Médecin de Classe Exceptionnelle Isabelle GARCIA, Médecin Cheffe	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Prospective Coordination	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe au Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières	
EXCUSE	
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration	

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 4
Nombre de membres présents :	4	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	4	Abstention : 0

## **N° BCA26042023-2 – AVENANT AU PROGRAMME DE L'OPERATION D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE L'ETAT MAJOR DU SDIS A SAINT-ALBAN -LEYSSE**

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Christophe GAY

Vu la délibération n°CA22072021-4 du Conseil d'Administration (CA) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 22 juillet 2021 portant délégation au Bureau du Conseil d'Administration (BCA) de ses attributions notamment pour les décisions relatives au patrimoine et à la commande publique ;

Vu la délibération n°BCA11052022-5 du Bureau du Conseil d'Administration en date du 11 mai 2022 validant le programme de l'opération d'aménagements extérieurs de l'Etat-Major du SDIS73 à Saint-Alban-Leysse, pour un coût total estimé à 3 M€ TTC ;

Considérant la nécessité de modifier le programme de l'opération d'aménagements extérieurs du site Etat-major validé le 11 mai 2022 en Bureau du Conseil d'Administration, pour prendre en considération l'aménagement d'un espace réfectoire commun dans le nouveau bâtiment à construire et la création d'un bâtiment de remisage ouvert pour les véhicules du groupement logistique ;

\*\*\*\*\*

### **Le programme initial de l'opération d'aménagements extérieurs est le suivant :**

- Sécurisation du site par une clôture périphérique et portail
- Fermeture du site par barrière automatique avec contrôle d'accès
- Déplacement de la place de cérémonie devant le bâtiment D
- Réaménagement des abords de l'EDSP (stationnement)
- Complément d'éclairage extérieur sur l'ensemble de la parcelle
- Agrandissement de l'abri vélos existant avec fermeture sous contrôle d'accès, éclairage et point de recharge pour vélo électrique
- Création si possible devant les bâtiments de zones supplémentaires pour abriter les vélos
- Installation de bennes de tri des déchets et conteneur maritime pour les pneus
- Création de hangars d'abri pour remiser l'ensemble des véhicules formation et logistique
- Reprise des espaces verts et création d'un espace convivial couvert dans la zone verte
- Restructuration du RDC et sous-sol de l'EDSP pour retrouver de la surface de stockage
- Création d'un bâtiment pour l'UDSP y compris des locaux communs avec le SDIS (salle de formation, COS et Syndicats) et un local de stockage pour la pharmacie (30m<sup>2</sup>)
- Mise en place d'une signalétique horizontale et verticale
- Rajout de bornes de recharge électrique pour véhicules
- Reprise des abords autour de tous les bâtiments (bordure, décaissement et enrobé)

Le cabinet ACTM, architecte de l'opération, a bien pris en compte tous les besoins du programme en intégrant les contraintes du site. Le projet proposé par le cabinet d'architecte est de construire un nouveau bâtiment dont l'emprise au sol est d'environ 800 m<sup>2</sup> pour l'aménagement **des locaux SDIS** (zone de formation, COS, remisage véhicules Formation), **l'UDSP et un local de stockage pour la Pharmacie**. De plus, ce bâtiment de plein pied ouvert sur l'espace paysager permettrait d'avoir 2 zones conviviales extérieures abritées sous la coursive.

Le coût prévisionnel de l'opération initiale est évalué à 3 M€ TTC :

- Travaux : 2 636 400 € TTC
- Etudes et divers : 363 600 € TTC

### **Proposition de modification du programme de l'opération :**

Après présentation du projet et concertation auprès des usagers du site, il a été demandé d'étudier l'opportunité d'intégrer un espace réfectoire commun dans le futur bâtiment à construire. Les réunions de concertation ont permis d'émettre un avis favorable à cette proposition d'aménagement et de mettre en évidence l'avantage d'avoir un lieu de

rassemblement commun bénéficiant d'un espace fonctionnel pour les cérémonies et d'un espace paysager à proximité. Néanmoins cet espace commun doit être traité acoustiquement, aménagé éventuellement de sanitaires, agencé en petites zones isolées par des paravents, équipé d'une zone de réchauffage, de nettoyage avec 2 éviers et de réfrigérateurs.

Pour maintenir la convivialité par service, il a été convenu après concertation que les espaces actuels « café et frigo » restent en place dans les différents bâtiments mais que les zones de réchauffage soient supprimées.

Ainsi, l'avenant au programme porte essentiellement sur :

- Suppression des zones de réchauffage dans les différents bâtiments du site et réaménagement des locaux de réfectoire actuels du bâtiment A en locaux pour le COS / Amicale ou bureaux,
- Dans le futur bâtiment : prestations supplémentaires pour la création d'un espace réfectoire commun et l'agrandissement de la zone formation en supprimant un espace convivial extérieur,
- Création d'un nouveau local stockage pharmacie sur site d'environ 30 m<sup>2</sup>.

De plus, il est proposé d'intégrer dans l'avenant au programme :

- La construction d'un bâtiment ouvert pour remiser 5 véhicules du groupement Logistique – environ 200 m<sup>2</sup>.

**Proposition de coût pour cet avenant :**

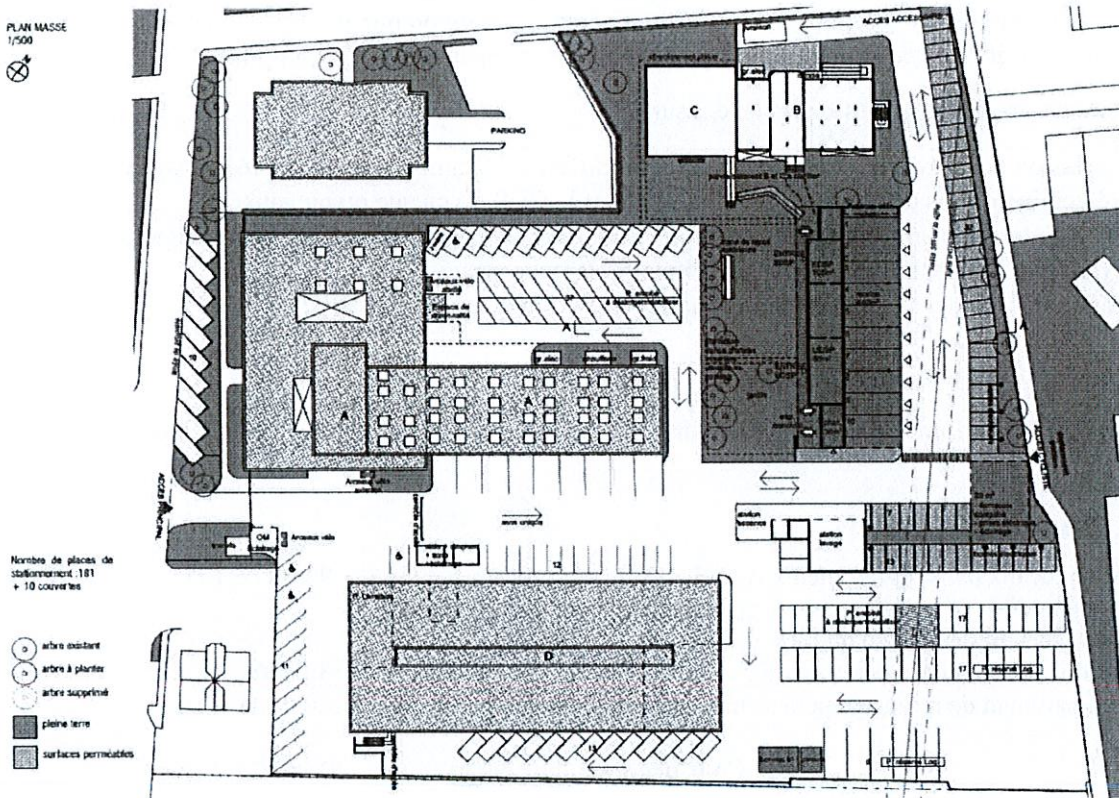
Réaménagement de locaux dans les bâtiments A et B .....	90 000 € TTC
Prestations supplémentaires pour l'aménagement de l'espace réfectoire commun et agrandissement de la zone de formation .....	150 000 € TTC
Création d'un local stockage pharmacie sur site.....	80 000 € TTC
Construction d'un bâtiment de remisage pour véhicules de la logistique.....	200 000 € TTC

**Coût proposé pour cet avenant : 520 000 € TTC**

**Coût estimatif de l'opération initiale : 3 000 000 € TTC**

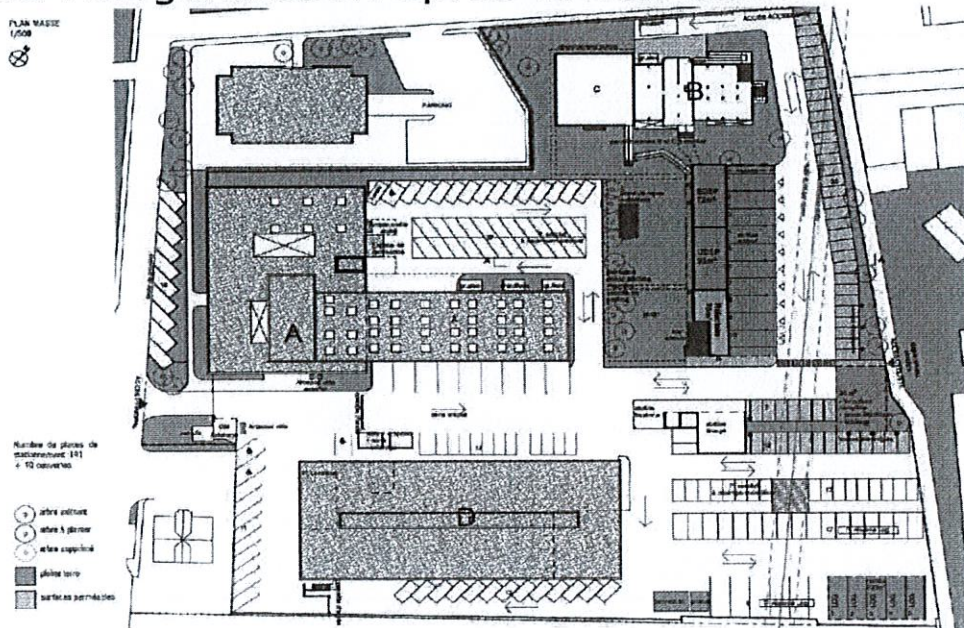
**Nouveau coût estimatif de l'opération avec avenant : 3 520 000 € TTC**

## Projet initial



## Plan du projet

### Projet de réorganisation après concertation



\*\*  
\*\*\*

Après présentation, Madame Brigitte BOCHATON propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- valider les éléments de l'avenant au programme proposés pour cette opération, tels que présentés ci-dessus.

\*\*  
\*\*\*

### DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Christophe GAY, sur proposition de la Présidente Brigitte BOCHATON

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- valide les éléments de l'avenant au programme proposés pour cette opération, tels que présentés ci-dessus.

La Présidente,

  
Brigitte BOCHATON



**Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
de la Savoie**

**Corps Départemental  
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture  
073-287312003-20230426-BCA26042023-3-DE  
Date de télétransmission : 27/04/2023  
Date de réception préfecture : 27/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 26 avril 2023

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DE LA SAVOIE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2023**

**DELIBERATION N° BCA26042023-3**

**OBJET : CONVENTION ENTRE LE LYCEE DU GENERAL FERIE ET LE SDIS DE LA SAVOIE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE MODANE**

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le 26 avril à 16H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 7 avril deux-mille-vingt-trois, se sont réunis au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Madame Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 4 membres présents.

ETAIENT PRESENTS	
Mme Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration	
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. André POINTET, 2 <sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration en visioconférence	
M. Jean-Paul MARGUERON, 3 <sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration en visioconférence	
ASSISTAIENT	
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental	
Colonel Denis GIORDAN, Directeur Départemental Adjoint	
Médecin de Classe Exceptionnelle Isabelle GARCIA, Médecin Cheffe	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Prospective Coordination	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe au Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières	
EXCUSE	
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration	

VOTES		
Nombre de membres en exercice : 5	Pour :	4
Nombre de membres présents : 4	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés : 4	Abstention :	0

**N° BCA26042023-3 – CONVENTION ENTRE LE LYCEE DU GENERAL FERIE ET LE SDIS DE LA SAVOIE  
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE MODANE**

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Christophe GAY

Vu la délibération n°CA 22072021-4 du Conseil d'Administration (CA) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 22 juillet 2021 portant délégation au Bureau du Conseil d'Administration (BCA) de ses attributions notamment pour les décisions relatives au patrimoine et à la commande publique ;

Considérant que la façade rouge du Centre de Secours Principal de Modane a besoin d'une réfection de travaux de peinture, et que le lycée Général Férié de St-Michel-de-Maurienne a besoin de « chantier école » sur des bâtiments publics pour former ses élèves, il est nécessaire d'établir une convention pour que les travaux de réfection de la façade du CSP de Modane soient réalisés par le lycée Général Férié.

\*\*\*\*\*

**Objet et modalités principales de la convention :**

Objet de cette convention :

Réfection de la façade rouge du Centre de Secours Principal de Modane par les élèves du lycée Général Férié de Saint- Michel-de-Maurienne.

Principales modalités de cette convention :

- Prise en charge de la main d'œuvre et de la fourniture par le lycée Général Férié pour un montant de 2 006.11 € TTC (deux mille six euros et onze centimes) ;
- Planification des travaux à définir dans la période du 2 mai au 23 juin 2023 ;
- Le lycée a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité et l'exécution de ces travaux ;

**Projet de convention :**

Le projet de convention est présenté ci-après.



62 avenue du Vigny

73140 St Michel de Maurienne

Tél : 04 79 56 50 42

[www.lyceedesmetiersdelamontagne.org](http://www.lyceedesmetiersdelamontagne.org)

## CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER ECOLE

Entre les soussignés,

d'une part,

**Le Lycée Général Ferrié 62 avenue du Vigny 73140 St Michel de Maurienne,**  
représenté par madame Catherine LASSAUGE-PENNET en sa qualité de proviseure,

ci après dénommé « le lycée »

et d'autre part,

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, 226 rue de la Perrodière 73230 Saint Alban Leysse,**

représenté par madame Brigitte BOCHATON en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

ci-après dénommé « le SDIS 73 »

## **TITRE PREMIER. – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'encadrer la réalisation de travaux par les élèves du lycée professionnel Général Férié au sein du centre de secours principal de Modane appartenant au SDIS 73. Les travaux à effectuer sont les suivants :

- peinture du mur extérieur rouge du centre de secours : lavage, réparation, peinture d'impression, peinture de finition.

Le matériel et les outils utilisés pour effectuer ces travaux seront fournis par le lycée.

Les travaux sont convenus pour la période du 02/05/2023 au 23/06/2023.

## **TITRE II. – Modalités d'exécution**

Les périodes, jours et heures de réalisation des travaux sont les suivants : périodes scolaire de 8 heure à 12 heure et de 13 heure à 18 heure 30.

La classe qui réalise les travaux est la 3<sup>ème</sup> année BAC PRO AF (Aménagement et Finition).

Le nombre de personnel du lycée sur site simultanément s'élève à 12 élèves et 1 enseignant.

Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur imposé par le centre de secours principal de Modane. Le lycée s'engage à faire respecter les règles de sécurité par tous les participants.

Les travaux s'effectuent dans le respect des conditions d'hygiène, de sécurité, de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Le Lycée est autorisé à utiliser les sanitaires du RDC du CSP de Modane.

## **TITRE III. – Dispositions financières**

Les travaux réalisés par le lycée au profit du SDIS 73 au sein du centre de secours principal de Modane sont effectués à titre payant.

Deux devis ont été établis, l'un pour la fourniture et l'autre pour la main d'œuvre, pour un coût total de 2 006.11 € TTC. Les devis sont annexés à la présente convention.

Conformément aux textes en vigueur, la facture sera déposée sur le portail CHORUS PRO par le lycée.

Références du SDIS 73 :

*Identifiant structure : 287 312 003 00018*

*Code Service Structure : FACTURES\_PUBLIQUES*

## **TITRE IV. – Statut des élèves**

Le travail est organisé sous la responsabilité pédagogique et technique de l'enseignant.

Les élèves demeurent pendant toute la durée des travaux sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef d'établissement.

## TITRE V. – Responsabilités

Chacune des parties est responsable de son matériel et de son personnel.

Le lycée s'engage à prendre en charge la réparation des dommages matériels, corporels et immatériels causés au SDIS 73 ou aux tiers par son personnel, ses élèves, ou son matériel au cours ou par le fait de l'exécution de la présente convention.

Le SDIS 73 s'engage à prendre directement en charge la réparation des dommages matériels, corporels et immatériels causés au lycée et ses élèves, ainsi qu'aux tiers par son personnel ou son matériel au cours ou par le fait de l'exécution de la présente convention.

## TITRE VI. – Assurances

Préalablement aux travaux, le lycée et le SDIS 73 reconnaissent avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées.

Pour le lycée : la police d'assurance porte le n° 1456116M souscrit, auprès de la MAIF de CHAMBERY.

Pour le SDIS 73, la police d'assurance porte le n°146082025 souscrite auprès du cabinet Nathalie PION MMA de CHAMBERY.

## TITRE VII. – Durée et modification de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et reste applicable jusqu'à parfaite exécution des obligations prévues. Elle n'est pas reconductible.

La présente convention peut être modifiée par avenant signé des deux parties.

La présente convention peut être dénoncée unilatéralement :

1. Par la proviseure du lycée, à tout moment en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée au Centre de Secours Principal de Modane - 68 rue du rocher de la Dame 73500 MODANE.

  - Par le SDIS 73 en cas de force majeure, dûment constatée, par lettre recommandée adressée à la proviseure du lycée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue.
  - En cas de tout manquement dans l'exécution de ses obligations par l'une des parties.

St Michel de Maurienne, le .....

La Proviseure du lycée Général Ferrié	La Présidente du Service Départemental d'incendie et de secours de la Savoie
Madame LASSAUGE-PENNET Catherine	Madame BOCHATON Brigitte

\*\*  
\*\*\*

Après présentation, Madame Brigitte BOCHATON propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention entre le lycée du Général Férié et le SDIS de la Savoie pour la réalisation de travaux au Centre de Secours Principal de Modane,
- l'autoriser à signer ladite convention y compris en cas de modification non substantielle qui serait conclue ainsi que tout document utile pour son exécution.

\*\*  
\*\*\*

### DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Christophe GAY, sur proposition de la Présidente Brigitte BOCHATON

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention entre le lycée du Général Férié et le SDIS de la Savoie pour la réalisation de travaux au Centre de Secours Principal de Modane,
- autorise la Présidente du Conseil d'Administration à signer ladite convention y compris en cas de modification non substantielle qui serait conclue ainsi que tout document utile pour son exécution.

La Présidente

Brigitte BOCHATON



**Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
de la Savoie**

**Corps Départemental  
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture  
073-287312003-20230426-BCA26042023-4-DE  
Date de télétransmission : 27/04/2023  
Date de réception préfecture : 27/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 26 avril 2023

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DE LA SAVOIE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2023**

**DELIBERATION N° BCA26042023-4**

**OBJET : SORTIES D'ACTIFS : VEHICULES ET MATERIELS**

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le 26 avril à 16H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 7 avril deux-mille-vingt-trois, se sont réunis au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Madame Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 4 membres présents.

ETAIENT PRESENTS	
Mme Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration	
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. André POINTET, 2 <sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration en visioconférence	
M. Jean-Paul MARGUERON, 3 <sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration en visioconférence	
ASSISTAIENT	
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental	
Colonel Denis GIORDAN, Directeur Départemental Adjoint	
Médecin de Classe Exceptionnelle Isabelle GARCIA, Médecin Cheffe	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Prospective Coordination	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe au Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières	
EXCUSE	
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration	

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 4
Nombre de membres présents :	4	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	4	Abstention : 0

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Christophe GAY

Marque	Désignation	N° série Immatriculation	Date de mise en circulation	N° immobilisation	Observation	Destination
GLACIA	Détendeur de plongée	7101221	NC	NC	REFORME	DON Cdt JC LANDRON par convention
GLACIA	Détendeur de plongée	B069063	NC	NC	REFORME	DON Cdt JC LANDRON par convention
YAMAHA	Moteur essence 25CV du bateau moustic de Yenne	1006922	NC	3385	Repris en l'état par la société DRIVET BATEAUX pour la somme de 559 €	CESSION
YAMAHA	Moteur essence 25CV du bateau moustic de Chautagne	1005382	NC	3387	Repris en l'état par la société DRIVET BATEAUX pour la somme de 559 €	CESSION
SIDES	MPR1000L	NC	NC	NC	REFORME	VENTE AGORASTORE
SIDES	MPR1000L	NC	NC	NC	REFORME	VENTE AGORASTORE
CAMIVA	MPR1000L	NC	NC	NC	REFORME	VENTE AGORASTORE
CAMIVA	MPR1000L	NC	NC	NC	REFORME	VENTE AGORASTORE
RENAULT KANGOO	VL	AQ576DT	12/04/2010	11724	REFORME	VENTE AGORASTORE
RENAULT KANGOO	VL	BM518PK	27/04/2011	12719	REFORME	VENTE AGORASTORE
RENAULT KANGOO	VL	AQ639DT	12/04/2010	11726	REFORME	VENTE AGORASTORE
LAND ROVER DEFENDER	VLTT	614VF73	21/01/2005	4390+4391	REFORME	VENTE AGORASTORE

\*\*

\*\*\*

Après présentation, Madame Brigitte BOCHATON propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver les réformes présentées,
- valider la destination des biens,
- l'autoriser à signer tous documents utiles à ces exécutions.

\*\*  
\*\*\*

## DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Christophe GAY, sur proposition de la Présidente Brigitte BOCHATON

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve les réformes présentées,
- valide la destination des biens,
- autorise la Présidente du Conseil d'Administration à signer tous documents utiles à ces exécutions.

La Présidente,

  
Brigitte BOCHATON



**Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
de la Savoie**

**Corps Départemental  
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture  
073-287312003-20230426-BCA26042023-5-DE  
Date de télétransmission : 27/04/2023  
Date de réception préfecture : 27/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 26 avril 2023

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DE LA SAVOIE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2023**

**DELIBERATION N° BCA26042023-5**

**OBJET : AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN POUR LE RENOUELEMENT DE L'INFRASTRUCTURE VIRTUELLE ADMINISTRATIVE**

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le 26 avril à 16H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 7 avril deux-mille-vingt-trois, se sont réunis au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Madame Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 4 membres présents.

ETAIENT PRESENTS	
Mme Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration	
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. André POINTET, 2 <sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration en visioconférence	
M. Jean-Paul MARGUERON, 3 <sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration en visioconférence	
ASSISTAIENT	
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental	
Colonel Denis GIORDAN, Directeur Départemental Adjoint	
Médecin de Classe Exceptionnelle Isabelle GARCIA, Médecin Cheffe	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Prospective Coordination	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe au Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières	
EXCUSE	
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration	

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 4
Nombre de membres présents :	4	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	4	Abstention : 0

**N° BCA26042023-5 – AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN POUR LE RENOUELEMENT DE L'INFRASTRUCTURE VIRTUELLE ADMINISTRATIVE**

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Eric PENNE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie souhaite renouveler puis faire évoluer son cœur de réseau et son infrastructure virtuelle. Ces derniers étant obsolètes, ils ne seront plus maintenus d'ici la fin de l'année 2023. De plus, il est nécessaire d'augmenter la capacité de l'infrastructure virtuelle qui est actuellement saturée.

Le SDIS de la Savoie a donc prévu le lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert européen.

\*\*

\*\*\*

Après présentation, Madame Brigitte BOCHATON propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert européen pour le renouvellement et l'évolution du cœur de réseau et de l'infrastructure virtuelle du SDIS 73. Il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, mono-attributaire. Le montant maximum sera de 650 000 € HT sur 4 ans.

Les critères d'attribution seront les suivants : Valeur technique (70%), Prix (30%).

\*\*

\*\*\*

**DÉCISION**

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Eric PENNE, sur proposition de la Présidente Brigitte BOCHATON


Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- autorise le lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert européen pour le renouvellement et l'évolution du cœur de réseau et de l'infrastructure virtuelle du SDIS 73. Il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, mono-attributaire. Le montant maximum sera de 650 000 € HT sur 4 ans.

Les critères d'attribution seront les suivants : Valeur technique (70%), Prix (30%).

La Présidente,

Brigitte BOCHATON





**Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
de la Savoie**

**Corps Départemental  
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture  
073-287312003-20230426-BCA26042023-6-DE  
Date de télétransmission : 27/04/2023  
Date de réception préfecture : 27/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 26 avril 2023

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DE LA SAVOIE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2023**

**DELIBERATION N° BCA26042023-6**

**OBJET : DON DE MONSIEUR ROBERT COHEN SKALLI**

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le 26 avril à 16H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 7 avril deux-mille-vingt-trois, se sont réunis au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Madame Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 4 membres présents.

<b>ETAIENT PRESENTS</b>	
Mme Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration	
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. André POINTET, 2 <sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration en visioconférence	
M. Jean-Paul MARGUERON, 3 <sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration en visioconférence	
<b>ASSISTAIENT</b>	
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental	
Colonel Denis GIORDAN, Directeur Départemental Adjoint	
Médecin de Classe Exceptionnelle Isabelle GARCIA, Médecin Cheffe	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Prospective Coordination	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe au Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières	
<b>EXCUSE</b>	
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration	

<b>VOTES</b>		
Nombre de membres en exercice :	<b>5</b>	Pour : <b>4</b>
Nombre de membres présents :	<b>4</b>	Contre : <b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés :	<b>4</b>	Abstention : <b>0</b>

**N° BCA26042023-6 – DON DE MONSIEUR ROBERT COHEN SKALLI**

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Eric PENNE

Le 1<sup>er</sup> mars 2023, les sapeurs-pompiers sont intervenus sur un feu de résidence à Courchevel. Afin de saluer et remercier les actions prépondérantes des sapeurs-pompiers lors de cette intervention, M. Robert COHEN SKALLI (demeurant Avenue Louise 280 - 1050 BRUXELLES), propriétaire de la résidence, a fait un don de 10 000 € au profit du SDIS le 25 avril 2023.

Débiteur					
Etat	Nom/RS Prénom	Code postal	Afficher	Numéro Dossier	Reste à recouvrer
	COHEN SKALLI - Robert	1050	<input type="checkbox"/>		0,00 €
Informations de règlement					
Mode règlement	Virement BDF		Montant total	10.000,00 €	
Partie Versante	<input type="checkbox"/>		Attestation paiement	Non	
Rubrique R3	3512-BDF-Banque de France - Com...		Imputation automatique	Non	
Identification du règlement	DON - PARTICIPATION AU FINANEMENT DE LA VISIO-CONF		Encaissement flux automatique	Non	
Procédure d'urgence	Non		Nature procédure d'urgence		

\*\*  
\*\*\*

Après présentation, Madame Brigitte BOCHATON propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir accepter le don de 10 000 € de M. Robert COHEN SKALLI.

\*\*  
\*\*\*

**DÉCISION**

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Eric PENNE, sur proposition de la Présidente Brigitte BOCHATON

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- décide d'accepter le don de 10 000 € de M. Robert COHEN SKALLI.

La Présidente,

  
Brigitte BOCHATON



**Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
de la Savoie**

**Corps Départemental  
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture  
073-287312003-20230426-BCA26042023-7-DE  
Date de télétransmission : 27/04/2023  
Date de réception préfecture : 27/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 26 avril 2023

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DE LA SAVOIE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2023**

**DELIBERATION N° BCA26042023-7**

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS ET LE GROUPE SCOLAIRE SAINT-ANNE-SAVOISIENNE POUR LA PREPARATION DE LA PROMOTION 2022-2025 AU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL DES METIERS DE LA SECURITE CIVILE**

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le 26 avril à 16H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 7 avril deux-mille-vingt-trois, se sont réunis au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Madame Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 4 membres présents.

ETAIENT PRESENTS	
Mme Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration	
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. André POINTET, 2 <sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration en visioconférence	
M. Jean-Paul MARGUERON, 3 <sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration en visioconférence	
ASSISTAIENT	
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental	
Colonel Denis GIORDAN, Directeur Départemental Adjoint	
Médecin de Classe Exceptionnelle Isabelle GARCIA, Médecin Cheffe	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Prospective Coordination	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe au Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières	
EXCUSE	
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration	

VOTES			
Nombre de membres en exercice :	5	Pour :	4
Nombre de membres présents :	4	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	4	Abstention :	0

**N° BCA26042023-7 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS ET LE GROUPE SCOLAIRE SAINT-ANNE-SAVOISIENNE POUR LA PREPARATION DE LA PROMOTION 2022-2025 AU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL DES METIERS DE LA SECURITE CIVILE**

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD

L'objet de cet avenant à la convention de partenariat entre le SDIS de la Savoie et le groupe scolaire Sainte-Anne Savoisiennne pour la préparation de la promotion 2022-2025 au baccalauréat professionnel des métiers de la sécurité civile, est de compléter les axes de coopération entre les deux parties, en formant les élèves de terminale à la formation BNSSA pour ceux qui le souhaitent.

Le projet d'avenant se présente comme suit.



**AVENANT N°1**  
**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS ET LE GROUPE SCOLAIRE SAINTE ANNE-SAVOISIENNE POUR LA PRÉPARATION DE LA PROMOTION 2022-2025 AU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL DES MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

Entre

**Le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**, dont le siège se situe au 226 rue de la Perrodière 73230 Saint Alban-Leysse, représenté par sa Présidente du Conseil d'administration, Madame Brigitte BOCHATON, Ci-après désigné par « le SDIS »,

D'une part

Et

**Le GROUPE SCOLAIRE SAINTE ANNE-SAVOISIENNE**, dont le siège se situe 39, montée Saint Jean, 73290 La Motte Servolex, représenté par son chef d'établissement, Monsieur Diego MERCIER, Ci-après désigné par « GSSAS »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Par délibération n°12102022-7 du 12/10/2022, le bureau du conseil d'administration du SDIS 73 a validé la convention ayant pour objet la mise en place d'un partenariat entre le SDIS de la Savoie et le Groupe Scolaire Sainte Anne-Savoisiennne, pour la promotion 2022-2025, pour fixer les axes de coopération entre les deux parties dans le cadre de la préparation du baccalauréat professionnel des métiers de la sécurité civile, de la seconde à la terminale, en particulier :

- le recrutement et la validation des élèves ;
- les modalités du déroulement de la formation menant au baccalauréat ;
- la mise en œuvre des PFMP (Périodes de Formation en Milieu Professionnel) ;
- la mise à disposition de matériels ;
- les modalités de participation des élèves aux activités du SDIS.

Considérant les différentes négociations entre nos services,

**« L'article 3- Modalités »**

est modifié comme suit (article ajouté) :

**Art.3.8 - Préparation à la formation BNSSA :**

Lors de l'année de terminale, une préparation aux tests BNSSA sera organisée dans le cadre du cycle natation du GSSAS.

A l'issue de cette préparation, les élèves intéressés pourront être présentés aux tests d'entrée du BNSSA. Après réussite des tests de sélection, l'élève pourra intégrer la formation BNSSA dispensée par le Service Surveillance des plages du SDIS 73.

Il convient de préciser que :

- La formation aura lieu en fin de terminale,
- C'est une démarche individuelle réalisée en plus des épreuves du baccalauréat,
- La réussite des tests de sélection BNSSA n'a pas d'incidence sur les résultats du baccalauréat,
- L'intégration à cette formation se fait auprès du SDIS 73 via la signature d'une convention individuelle.

**Tous les autres articles de la convention restent inchangés.**

Rédigé en deux exemplaires.

Un exemplaire est remis à chacune des parties.

Fait à St Alban Leysse, le

Fait à le

La Présidente du Conseil d'Administration  
du SDIS,

Le chef d'établissement du GSSAS,

Brigitte BOCHATON

Diego MERCIER

\*\*

\*\*\*

Après présentation, Madame Brigitte BOCHATON propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention entre le SDIS de la Savoie et le groupe scolaire Sainte-Anne Savoisienne pour la préparation de la promotion 2022-2025 au baccalauréat professionnel des métiers de la sécurité civile,
- l'autoriser à signer ledit avenant y compris en cas de modification non substantielle qui serait conclue ainsi que tout document utile pour son exécution.

\*\*

\*\*\*

### DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, sur proposition de la Présidente Brigitte BOCHATON

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention entre le SDIS de la Savoie et le groupe scolaire Sainte-Anne Savoisienne pour la préparation de la promotion 2022-2025 au baccalauréat professionnel des métiers de la sécurité civile,
- autorise la Présidente du Conseil d'Administration à signer ledit avenant y compris en cas de modification non substantielle qui serait conclue ainsi que tout document utile pour son exécution.

La Présidente,

  
Brigitte BOCHATON



**Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
de la Savoie**

**Corps Départemental  
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture  
073-287312003-20230426-BCA26042023-8-DE  
Date de télétransmission : 27/04/2023  
Date de réception préfecture : 27/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 26 avril 2023

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DE LA SAVOIE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2023**

**DELIBERATION N° BCA26042023-8**

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES  
SAISONNIERS**

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le 26 avril à 16H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 7 avril deux-mille-vingt-trois, se sont réunis au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Madame Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 4 membres présents.

ETAIENT PRESENTS	
Mme Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration	
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. André POINTET, 2 <sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration en visioconférence	
M. Jean-Paul MARGUERON, 3 <sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration en visioconférence	
ASSISTAIENT	
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental	
Colonel Denis GIORDAN, Directeur Départemental Adjoint	
Médecin de Classe Exceptionnelle Isabelle GARCIA, Médecin Cheffe	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Prospective Coordination	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe au Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières	
EXCUSE	
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration	

VOTES		
Nombre de membres en exercice : 5	Pour :	4
Nombre de membres présents : 4	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés : 4	Abstention :	0

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD

Comme le prévoit l'article R723-91 du code de la sécurité intérieure, les centres de secours accueillent un renfort pour les saisons d'hiver et d'été sous la forme d'engagement saisonnier.

Aujourd'hui, il est de plus en plus difficile d'engager des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers l'hiver mais surtout l'été. Dans la perspective d'encourager les sapeurs-pompiers volontaires saisonniers à honorer leur engagement, un complément d'indemnisation leur est versé par le SDIS.

Par ailleurs, bien que logés par le SDIS pendant leur saison, les sapeurs-pompiers volontaires saisonniers sont aujourd'hui amenés à verser une somme de 50 € par mois au titre de leur participation aux frais de logement (fluides).

Or, dans un contexte de concurrence territoriale, il est à noter que les SDIS voisins mettent à disposition un logement aux saisonniers à titre gracieux.

Par conséquent, il est proposé d'augmenter l'attractivité du SDIS de la Savoie et de s'aligner sur les pratiques des SDIS voisins en modifiant le règlement de service des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, en retirant l'obligation de régler cette participation aux frais de logement (fluides) de 50 € par mois.

Il est proposé également de valider ce principe, à titre exceptionnel, pour la saison hiver 2022/2023 qui s'achève prochainement.

Le projet de mise à jour de règlement de service des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers se présente comme suit.

## **Règlement de service des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers affectés en centre d'incendie et de secours de la Savoie**

*Tout SPV Saisonnier s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur du Sdis de la Savoie ainsi que celles du présent règlement de service.*

### **Article 1**

Les SPV recrutés comme saisonniers par le SDIS de la Savoie, doivent au préalable obtenir l'accord de leur chef de centre d'origine (pour les SPV 73) ou l'accord de l'autorité de gestion de leur Sdis d'origine (pour les SPV extérieurs). Dans le cadre de leurs fonctions, ils doivent strictement se conformer au règlement de service. En cas de manquement, il peut être mis fin à ce type d'engagement.

### **Article 2**

Pendant la durée de l'engagement saisonnier, le sapeur-pompier volontaire est placé sous le commandement du Chef de Centre d'Incendie et de Secours (CIS) d'affectation, et sous l'autorité du Chef du Corps Départemental. Il devra se conformer au Règlement Intérieur, aux consignes opérationnelles départementales, et au mode de fonctionnement du CIS.

### **Article 3**

Le sapeur-pompier volontaire saisonnier qui, par son attitude ou par faute, portera atteinte à l'image des sapeurs-pompiers ou à l'intégrité du CIS d'affectation sera radié de l'effectif, après un seul avertissement, sur proposition du Chef de Centre et avis du Chef de Bassin Opérationnel.

### **Article 4**

L'habillement et les dotations particulières en équipements de protections individuelles sont mis à disposition par le SDIS de la Savoie pour toute la durée de l'engagement saisonnier.

L'agent doit restituer ses effets au terme de l'engagement, dans les conditions fixées par l'annexe « habillement » du Règlement Intérieur du Corps Départemental de la Savoie. A défaut, un titre de recette sera émis pour le montant de la valeur résiduelle des effets non restitués.

Chaque sapeur-pompier saisonnier doit assurer ses gardes avec sa tenue réglementaire. Le chef de centre veillera au maintien de ces équipements individuels notamment en cas de détérioration imputable aux missions accomplies.

**Je soussigné(e), (prénom/nom)**

**reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.**

Date :

Signature du candidat :

### **Article 5**

Le sapeur-pompier volontaire peut être logé pour toute la durée de son engagement saisonnier.

### **Un état des lieux entrant et sortant est réalisé.**

Toute détérioration volontaire sera à la charge du sapeur-pompier logé. Dans le cas d'une colocation et lorsque l'auteur des dégradations est inconnu, le montant total du coût de réparation sera réparti à parts égales entre chaque occupant du logement.

La nourriture n'est pas prise en charge par le service.

**Le sapeur-pompier volontaire saisonnier devra fournir une attestation de responsabilité civile à son nom.**

### **Article 6**

Tout problème d'organisation ou de service doit être signalé rapidement au Chef de Centre qui en référera, le cas échéant, au Chef de Bassin Opérationnel.

### **Article 7**

L'accès aux Centres d'Incendie et de Secours et aux lieux de vie est strictement Interdit à toute personne étrangère au service, sauf sur autorisation du Chef de Centre.

### **Article 8**

Le service s'organise en garde fractionnée. Le sapeur-pompier volontaire saisonnier en position de repos ou de congés est considéré comme sapeur-pompier volontaire dans son centre de secours d'affectation. A ce titre, pour toute participation à des activités SPV il perçoit les indemnités correspondantes.

### **Article 9**

L'activité du sapeur-pompier volontaire saisonnier est valorisée en indemnités horaires de SPV, selon son grade, conformément aux délibérations du Conseil d'Administration du SDIS. Ces indemnités seront mandatées sur le compte de l'intéressé au cours du mois suivant le mois de service.

### **Article 10**

Dans le cas d'un départ anticipé, le sapeur-pompier volontaire saisonnier en informera le Chef de Centre par écrit avec un préavis de 15 jours.

### **Article 11**

Les téléphones portables personnels doivent être coupés pendant la prise de fonction. Le téléphone de service est strictement réservé à l'usage du service.

### **Article 12**

Le sapeur-pompier saisonnier bénéficie d'une couverture sociale dans le cadre du service (interventions, manœuvres, formation, sport). En cas d'arrêt de travail, le Chef de Centre d'affectation sera informé dans les plus brefs délais. Aucune indemnité ne sera versée pour les arrêts de travail hors service commandé.

\*\*

\*\*\*

Après présentation, Madame Brigitte BOCHATON propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver les modifications du règlement de service des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers.

\*\*

\*\*\*

### DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, sur proposition de la Présidente Brigitte BOCHATON

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve les modifications du règlement de service des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers.

La Présidente,

  
Brigitte BOCHATON



**Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
de la Savoie**

**Corps Départemental  
des Sapeurs-Pompiers**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 26 avril 2023

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DE LA SAVOIE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2023**

**DELIBERATION N° BCA26042023-9**

**OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS DU VERSEMENT DU COMPLEMENT D'INDEMNISATION DE FIN  
DE SAISON DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SAISONNIERS**

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le 26 avril à 16H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 7 avril deux-mille-vingt-trois, se sont réunis au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Madame Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 4 membres présents.

ETAIENT PRESENTS	
Mme Brigitte BOCHATON, Présidente du Conseil d'Administration	
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. André POINTET, 2 <sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration en visioconférence	
M. Jean-Paul MARGUERON, 3 <sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration en visioconférence	
ASSISTAIENT	
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental	
Colonel Denis GIORDAN, Directeur Départemental Adjoint	
Médecin de Classe Exceptionnelle Isabelle GARCIA, Médecin Cheffe	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Prospective Coordination	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe au Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières	
EXCUSE	
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Conseil d'Administration	

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 4
Nombre de membres présents :	4	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	4	Abstention : 0

## **N° BCA26042023-9 – MODIFICATION DES CONDITIONS DU VERSEMENT DU COMPLEMENT D'INDEMNISATION DE FIN DE SAISON DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SAISONNIERS**

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD

Comme le prévoit l'article R.723-91 du code de la sécurité intérieure, les centres d'incendie et de secours (CIS) accueillent un renfort pour les saisons d'hiver et d'été sous la forme d'engagement saisonnier.

Toutefois, ils éprouvent de grandes difficultés à recruter et conserver leurs effectifs jusqu'au terme de la saison.

Dans la perspective d'encourager les sapeurs-pompiers volontaires saisonniers à honorer leur engagement, il est proposé de leur verser un complément d'indemnisation de fin de saison.

Ce dispositif a déjà été mis en place par délibération n°DB20160303-1.16 du 3 mars 2016 pour la saison d'hiver uniquement puis étendu à la saison d'été en modifiant les conditions d'attribution par délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 10 mars 2020 :

Le versement de ce complément d'indemnisation ne concerne que les sapeurs-pompiers volontaires saisonniers venus renforcer les effectifs pour les saisons d'été et d'hiver en centre de secours. Il n'est pas versé aux sapeurs-pompiers volontaires ayant fait l'objet d'un contrat à durée déterminée pour besoin saisonnier, ni aux sapeurs-pompiers volontaires BNSSA.

Actuellement, le montant de ce complément d'indemnisation est calculé forfaitairement sur la base de 7 indemnités horaires au grade détenu par le sapeur-pompier volontaire saisonnier, par mois effectué, pour la période réalisée, et sous réserve des conditions suivantes :

- Etre reconnu sapeur-pompier volontaire saisonnier par le SDIS de la Savoie,
- Pour la saison d'hiver : avoir souscrit et honorer dans sa totalité l'engagement initial de 4 mois,
- Pour la saison d'été : avoir souscrit et honorer dans sa totalité un engagement d'au moins 2 mois,
- Formuler une demande de versement de ce complément d'indemnisation en remplissant le formulaire prévu à cet effet au moment du départ,
- Recueillir un avis favorable du chef de centre et du chef de bassin opérationnel qui évalueront à cette occasion la manière de servir du sapeur-pompier volontaire.

Le versement de cette indemnité est effectué à la fin de la saison au plus tard. En cas de nouvel engagement après les 4 mois pour l'hiver ou les 2 mois pour l'été, l'indemnité est versée et calculée au prorata de la période réalisée.

Aujourd'hui, il est de plus en plus difficile d'engager des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers l'été, alors que les besoins en effectifs ont doublé ces dernières années (de 40 à 80 saisonniers l'été 2023). En période estivale, les contextes opérationnels intenses des départements méditerranéens sont les plus attractifs et polarisent l'essentiel de la ressource des sapeurs-pompiers volontaires au niveau national. Le risque de voir les CIS de la Savoie ne plus être en mesure de couvrir les risques dans des délais acceptables augmente.

Il est proposé de renforcer l'attractivité du SDIS de la Savoie en reconnaissant les sujétions particulières des missions des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers en CIS en fin de saison d'été (tâches liées au fonctionnement, intensité des engagements en milieux difficilement accessibles, entretien du casernement, activités supplémentaires de logistique et d'exécution liées aux feux de forêts et d'espaces naturels) au travers d'un complément d'indemnisation et de mettre à jour les conditions d'attribution, définies comme suit :

Le complément d'indemnisation pour les saisonniers de la période estivale est calculé forfaitairement sur la base de 120 indemnités horaires (taux revalorisé annuellement) du grade de sapeur de sapeurs-pompiers volontaires pour les deux mois de saison d'été réalisés et sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Être reconnu sapeur-pompier volontaire saisonnier par le SDIS de la Savoie,
- Avoir souscrit et honoré dans sa totalité un engagement d'au moins 2 mois,
- Recueillir un avis favorable du chef de CIS et du chef de bassin opérationnel qui évalueront à cette occasion la manière de servir du sapeur-pompier volontaire.

Le versement de ce complément d'indemnisation pour les saisonniers été sera effectué à la fin de la saison.

Les conditions pour le versement du complément d'indemnisation pour les saisonniers hiver lié à certaines sujétions particulières restent inchangées, conformément aux dispositions de la délibération n° BCA10032020-11 du 10 mars 2020, à savoir : le montant du complément d'indemnisation pour les sapeurs-pompiers volontaires saisonniers hiver est calculé forfaitairement sur la base de 7 indemnités horaires au grade détenu par le sapeur-pompier volontaire saisonnier, par mois effectué, pour la période réalisée, et sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Être reconnu sapeur-pompier volontaire saisonnier par le SDIS de la Savoie,
- Avoir souscrit et honoré dans sa totalité l'engagement initial de 4 mois,
- Formuler une demande de versement de ce complément d'indemnisation en remplissant le formulaire prévu à cet effet au moment du départ,
- Recueillir sur ce formulaire un avis favorable du chef de centre et du chef de bassin opérationnel qui évalueront à cette occasion la manière de servir du sapeur-pompier volontaire.

\*\*

\*\*\*

Après présentation, Madame Brigitte BOCHATON propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver les modifications des conditions du versement du complément d'indemnisation de fin de saison des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers comme présentées ci-dessus.

\*\*

\*\*\*

### DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, sur proposition de la Présidente Brigitte BOCHATON


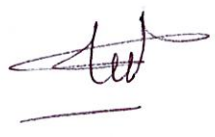
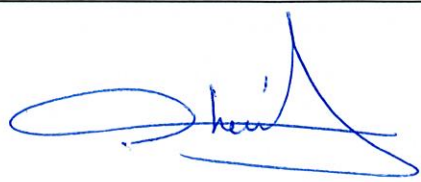

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve les modifications des conditions du versement du complément d'indemnisation de fin de saison des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers comme présentées ci-dessus.

La Présidente,

  
Brigitte BOCHATON

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

<b>La Présidente</b> Brigitte BOCHATON	<b>1ère Vice Présidente</b> Corine WOLFF	<b>2ème Vice Président</b> André POINTET
		
<b>3ème Vice Président</b> Jean-Paul MARGUERON	Jean-Pierre GUILLAUD	
	Excuse!	

Décisions certifiées exécutoires compte tenu de la transmission à la Préfecture de la Savoie (voir cachet) et de la publication ou notification le 27.04.2023